

Emmanuel TEYSSIEUX

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
D.U Gestion fiscale

Delphine ARTAUD

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

M-L DESCOURVIERES

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Caroline PELTIER

Expert-Comptable

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'APPORT DES ACTIONS DE LA
SA PAIN D'EPICES MULOT ET PETITJEAN A LA SAS 2C2M
HOLDING

Madame,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 23 juillet 2024, concernant l'apport de 82 actions de la SA PAIN D'EPICES MULOT ET PETITJEAN devant être effectué par Madame Catherine PETITJEAN, apporteur, à la SAS 2C2M Holding, bénéficiaire, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L 227-1 et L.225-8, du Code de commerce.

Les apports ont été arrêtés dans le projet de contrat d'apport de titres.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Bureau de Besançon

artaud.besancon@artaud.fr

☎ 03 81 53 47 47

Bureau de Dole

artaud.associés@artaud.fr

☎ 03 84 82 28 50

Bureau de Dijon

artaud.dijon@artaud.fr

☎ 03 80 53 92 65

www.artaud.fr



Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée, le cas échéant, de la prime d'émission.

Etant exposé que les apports faits à la SAS 2C2M Holding sont des apports en nature, l'exécution de notre mission comporte :

- La présentation de l'opération et description des apports en nature,
- L'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports en nature.
- Conclusion

1 – Présentation de l'opération et description des apports en nature

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet de transmission du patrimoine détenu par Madame Catherine PETITJEAN à ses filles.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET/OU DES PARTIES ET INTERETS EN PRESENCE

1.2.1 Personne physique apporteuse

Madame Catherine PETITJEAN, de nationalité française, née le 21 avril 1960 à DIJON (21), divorcée, demeurant à DIJON (21 000), 17 rue Legrand du Saulle.

1.2.2. Société bénéficiaire de l'apport

2C2M Holding, société par actions simplifiées en formation, au capital de 959 400 €, dont le siège social sera fixé à DIJON (21 000), 13 Place Bossuet, appelée à être immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON, représentée par Madame Catherine PETITJEAN.

Son capital sera composé de 959 400 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Cette société a pour objet :

- ✓ Toutes prestations de conseils et assistance aux entreprises ;
- ✓ L'animation de filiales et l'assistance administrative, financière, commerciale et de gestion à ses filiales ou à toutes sociétés dans lesquelles elle détient une participation ;
- ✓ L'acquisition, l'administration, la gestion et la vente de participations dans diverses sociétés industrielles, commerciales, libérales, agricoles et immobilières
- ✓ La gestion et l'administration du portefeuille de participations, de placements et de son patrimoine en général, l'animation et la coordination des sociétés auxquelles elle est intéressée et les prestations de services et conseils y afférents ;
- ✓ L'acquisition, l'administration, la gestion et la vente de tous biens, droits et valeurs mobilières de tous types et de tous instruments financiers ;
- ✓ L'acquisition, la souscription, l'administration, la gestion, la location et la vente de tous biens ou droits immobiliers de tous genres, y compris l'immobilier démembré, en viager, en pleine propriété, nu ou meublé, d'habitation, professionnel ou autres, détenus directement ou par le biais de société civile ou de société civile de placement immobilier (SCPI, OPCI) ;

Et plus généralement :

- ✓ la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

La SA PAIN D'EPICES MULOT ET PETITJEAN est une société anonyme, au capital de 120 000 €, dont le siège social est fixé à DIJON (21000), 13 place Bossuet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 015 751 530.

Son capital est composé de 343 actions d'une valeur nominale de 349.85 euros chacune et décomposé de la façon suivante avant l'opération :

	Nb de titres	
PETITJEAN Catherine	337	98,25%
PETITJEAN Mathilde	1	0,29%
MAC GAVIN Mathilde	1	0,29%
DUGOURD Camille	1	0,29%
DUGOURD Maud	1	0,29%
DUGOURD Chloé	1	0,29%
DUGOURD Marie	1	0,29%
TOTAL	343	

La SA PAIN D'EPICES MULOT ET PETITJEAN dont les titres sont apportés a pour objet principal, « *Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'exploitation de la fabrique et de la vente du pain d'épices et de toutes spécialités d'alimentation régionales, solides ou liquides* ».

Le conseil d'administration est présidé par Catherine PETITJEAN et la direction générale est assurée par Marie DUGOURD.

1.2.4. Liens entre les sociétés

La société bénéficiaire 2C2M Holding ne détient, avant l'opération, aucune participation dans la SA PAIN D'EPICES MULOT ET PETITJEAN, comme décrit ci-dessus. Elles ont en revanche un dirigeant commun, Madame Catherine PETITJEAN.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport de titres.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Il s'agit de titres de participations détenus par Madame Catherine PETITJEAN, de la SA PAIN D'EPICES MULOT ET PETITJEAN. Cette dernière est propriétaire des 82 actions apportées, pour :

- A concurrence de 4 actions les avoir acquises de Madame Cordier le 24 mars 1986
- A concurrence du solde pour en avoir reçu la nue-propiété par donation de Monsieur Albert PETITJEAN et avoir reconstitué la pleine propriété au décès de ce dernier survenu le 15 février 2014.

Chacune des actions a été évaluée à 11 700 euros (*onze mille sept cents euros*), soit une valorisation totale de 959 400 euros (*neuf cent cinquante-neuf mille quatre cents euros*).

En conséquence, l'apport de Madame Catherine PETITJEAN sera d'un montant de 959 400 euros (*neuf cent cinquante-neuf mille quatre cents euros*) pour les 82 actions apportées représentant 23.9% du capital de la SA PAIN D'EPICES MULOT ET PETITJEAN.

1.3.2. Date d'effet

Selon le traité d'apport, la société bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des titres apportés à compter du jour de la signature des statuts constitutifs par voie d'émission de titres attribuées à l'Apporteur dans les proportions et en contrepartie de leurs apports, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées ci-dessous.

1.3.3. Régime juridique et fiscal

L'apport sera effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par les dispositions de l'article L227-1 et L225-8 du Code de Commerce et des textes pris pour son application.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange des titres de la société PAIN D'EPICES MULOT ET PETITJEAN contre les titres émis de la société 2C2M HOLDING.

En application de l'article 810-1 du CGI, le présent apport effectué lors de la constitution de la société, est exonéré de droits d'enregistrement.

1.3.4. Conditions suspensives

Le Conseil d'Administration de la SA PAIN D'EPICES MULOT ET PETITJEAN doit agréer cet apport à l'unanimité et accepter la société 2C2M Holding en qualité de nouvelle actionnaire de la société.

1.3.5 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Madame Catherine PETITJEAN, 959 400 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées.

1.3.6 Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

2 – Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de 2C2M Holding sur la valeur des apports devant être effectués par Madame Catherine PETITJEAN, de s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Nous avons notamment :

- ✓ Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport d'actions ;
- ✓ Vérifié que les états financiers de la SA PAIN D'EPICES MULOT ET PETITJEAN ont été certifiés sans réserve au 31 janvier 2024, date de clôture du dernier exercice social certifié ;
- ✓ Examiné le projet de traité d'apport ;
- ✓ Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- ✓ Contrôlé la valeur attribuée aux apports ;
- ✓ Vérifié que les apports correspondent au moins à la valeur au nominal des actions à émettre ;
- ✓ Réalisé différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports et s'assurer qu'ils ne sont pas surévalués ;
- ✓ Vérifié, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports ;

- ✓ Obtenu une lettre d'affirmation de la part des associés de la société PAIN D'EPICES MULOT ET PETITJEAN, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part grever la consistance des capitaux propres, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

- **VALORISATION DE LA SA PAIN D'EPICES MULOT ET PETITJEAN**

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de contrat d'apport, Madame Catherine PETITJEAN a convenu, pour l'évaluation des actions de la SA PAIN D'EPICES MULOT ET PETITJEAN en tant que valeur d'apport, de retenir la moyenne pondérée sur les agrégats suivants :

Méthodes Retenues	Valeur	Coefficient de Pondération	Valeur x pondération
Valeur patrimoniale : actif net réévalué + Badwill	4 988 736	0,5	2 494 368
Valeur de rentabilité par Multiple Ebitda	3 548 000	1,0	3 548 000
Valeur DCF	4 192 620	1,0	4 192 620
Total pondération		2,5	10 234 988

Moyenne pondérée des 3 méthodes	4 093 995
--	------------------

Valeur de l'Entreprise servant de base de l'apport	4 013 100
Nombre de Titre de la Société	343
Valeur d'une action	11 700
Nombre de titre apporté	82
Valeur de l'apport des 82 actions	959 400

La SA PAIN D'EPICES MULOT ET PETITJEAN est évaluée sur la base d'un montant de 4 013 100 euros (quatre millions treize mille cent euros).

Cette évaluation des actions de la SA PAIN D'EPICES MULOT ET PETITJEAN appelle de notre part les commentaires suivants :

1) L'approche par l'actif net corrigé

Il a été retenu les capitaux propres consolidés des comptes clos le 31/01/2024 afin de déterminer la valeur des actions de la SA PAIN D'EPICES MULOT ET PETITJEAN.

Basée sur le bilan comptable, cette approche considère l'entreprise comme un ensemble de biens évalués séparément. Déterminer la valeur de l'entreprise consiste alors à cumuler ces valeurs de biens présents dans l'actif du bilan, en déduisant les dettes et provisions du passif ; il s'agit de l'actif net.

De plus, les valeurs comptables figurant au bilan sont souvent éloignées des valeurs réelles, d'où la nécessité d'effectuer des corrections sur les postes d'actif, en les valorisant au prix du marché en valeur d'usage (notion d'actif net comptable corrigé).

Les valeurs comptables figurant au bilan ont été corrigées des éléments suivants afin de retenir les valeurs d'usages :

- + Réévaluation des actifs immobiliers et du matériel nets d'IS
- + Réévaluation des titres détenus dans les SCI
- + Valorisation de la marque Mulot et Petitjean
- Prise en charge des passifs sociaux nets d'IS

L'actif net réévalué est amputé par un Badwill généré par la faiblesse des résultats nets moyens attendus. Les résultats obtenus sont les suivants :

Valeur Actif Net Comptable Corrigé

	Montant K€
Capitaux Propres consolidé 31/01/2024	2 795
-distribution dividendes en 07/2024	-161
Revalorisation des immobilisations corporelles	5 613
Revalorisation des parts de SCI	2 195
Valorisation de la marque	1 036
- Fiscalité sur plus-value	-2 211
- Passif sociaux net d'IS	-69
Capitaux Propres Retraités	9 198
Badwill	-4 209
Valeur de l'entreprise	4 989
Nombre d'actions	343
Valeur par action	15

Calcul du Goodwill

Capitaux propres retraités	9 198
Bénéfice Moyen attendu	415
Taux de rendement attendu des Fonds Propres	12,50%
rentabilité* actif net comptable corrigé	1 150
Rente de superprofit	-735
Projection sur x années	5,73
BadWill	-4 209

Selon la méthode utilisée ci-dessus, la valeur de la société SA PAIN D'EPICES MULOT ET PETITJEAN est donc évaluée à 4 989 K€.

2) La Méthode des Multiples de l'EBITDA retraité

L'EBITDA retenu correspond à la rentabilité moyenne. Il s'agit du résultat d'exploitation minoré de l'impôt exigé. Il a été estimé en fonction de certains paramètres comptables et budgétaires.

La valeur de l'entreprise a été obtenue en appliquant le multiple de 5 à l'EBITDA auquel a été rajouté la trésorerie excédentaire et déduit l'endettement long terme de l'entreprise.

Valeur de rentabilité par un multiple de l'EBITDA retraité

	Montant K€
EBITDA moyen corrigé	1 231
Multiple Retenu	5,0
Valeur de l'entreprise	6 155
Trésorerie excédentaire	1 767
Valeur de l'entreprise avant Endettement	7 922
- Endettement long terme (prêt+crédit-bail)	-4 374
Valeur de l'entreprise net d'Endettement	3 548
Valeur de rentabilité de l'entreprise	3 548
Nombre d'actions	343
Valeur de l'action	10

La valeur de l'entreprise obtenue avec cette méthode de rendement par l'EBITDA est de 3 548 K€.

3) La Méthode des DCF (Discount Cash Flows)

Cette méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie a pour base un plan prévisionnel des free cash-flows établis par le management sur la période 2023-2028.

Cette méthode est traditionnellement considérée comme la plus adaptée à l'évaluation d'une activité, dans la mesure où elle permet de tenir compte de ses caractéristiques propres (potentiel de développement et niveaux de marges notamment).

Selon cette méthode, la valeur d'une entreprise est égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que son exploitation est susceptible de générer, déduction faite des investissements nécessaires à son activité et de son endettement net à la date d'évaluation.

Les flux sont actualisés à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise, en tenant compte d'une valeur terminale à l'horizon des prévisions. Cette valeur terminale est obtenue en actualisant à l'infini un flux de trésorerie jugé normatif en fin de période de prévisions et tenant compte d'un taux de croissance perpétuel arrêté en fonction des prévisions d'inflation.

Afin de déterminer la valeur des capitaux propres, la valeur d'entreprise ainsi obtenue est corrigée de l'endettement financier de la société évaluée et des actifs et passifs non pris en compte dans les flux d'exploitation.

Nous avons pris connaissance des hypothèses structurantes du plan prévisionnel de l'activité. Il convient de préciser que tout « business plan » est basé sur des données prévisionnelles, qui, par nature, présentent des éléments d'incertitude, renforcés dans la période actuelle de mutation de l'économie et la transformation des activités. Cependant, la valeur ainsi obtenue à partir de la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie ne vient pas remettre en cause la valeur des titres apportés.

Nos analyses, et sous les précisions ci-dessus, ne remettent pas en cause les valeurs retenues.

4) Synthèse des méthodes

Méthodes Retenues	Valeur	Coefficient de Pondération	Valeur x pondération
Valeur patrimoniale : actif net réévalué + Badwill	4 988 736	0,5	2 494 368
Valeur de rentabilité par Multiple Ebitda	3 548 000	1,0	3 548 000
Valeur DCF	4 192 620	1,0	4 192 620
Total pondération		2,5	10 234 988

Moyenne pondérée des 3 méthodes	4 093 995
--	------------------

La moyenne pondérée obtenue ressort à 4 093 995 €.

Il a été convenu de retenir une valeur à **4 013 100 €** pour 100 % du capital (343 actions), soit pour 82 actions (23.9% du capital) une valeur de **959 400 €**, soit une valeur unitaire de l'action à 11 700€.

2.3 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Madame Catherine PETITJEAN des actions de la SA PAIN D'EPICES MULOT ET PETITJEAN, objet du présent apport.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément remettant en cause la réalité des apports envisagés.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 23.90 % du capital de la SA PAIN D'EPICES MULOT ET PETITJEAN.

2.4.2. Détermination de la valeur d'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation patrimoniales et de rendement.

- L'intégralité des 82 actions désignées ci-dessus d'une valeur totale de neuf cent cinquante-neuf mille quatre cents euros, apportées par Madame Catherine PETITJEAN 959 400 €

L'Apporteur apporte, sous les garanties de fait et de droit en pareille matière, à la SAS 2C2M Holding, les 82 actions de la SA PAIN D'EPICES MULOT ET PETITJEAN, d'une valeur de 959 400 euros.

Cet apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'Apporteur de 959 400 actions de la société 2C2M Holding d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Le capital de la société 2C2M Holding sera de 959 400 euros. La quote-part de détention de Madame Catherine PETITJEAN dans la SAS 2C2M Holding sera de 100 %.

3 – Conclusion

Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue, s'élevant à 959 400 Euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur globale des apports est au moins égale au montant des actions créées dans le capital de la société bénéficiaire de l'apport de droits sociaux.

Fait à DOLE,

Le 25 juillet 2024

Le Commissaire aux Apports

Pour le Cabinet ARTAUD & Associés

Delphine ARTAUD

Delphine ARTAUD

✓ Certified by  yousign